

AVENANT 4

**A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
PARTICULIÈRES D'INTERVENTION**

**DE LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES »
POUR LA MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE
DU PAYS D'AIX**

**DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION
D'UN PALAIS DES SPORTS ET D'UN PÔLE
D'ÉCHANGES MULTIMODAL SUR LE SITE
« DES TROIS PIGEONS » A AIX-EN-PROVENCE.**

SOMMAIRE

EXPOSE.....	4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT	6
ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION ET DÉLAI D'EXÉCUTION	6
ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 « OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA CONVENTION ».....	7
ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 « COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION DE LA CONVENTION ».....	8
ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.2 « REMUNERATION POUR L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION ».....	9

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Bernard JACQUIER agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté N° 16/358/CM portant délégation de fonctions.

Ci-après désignée par les mots « L'Établissement Public » ou la « MAMP »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le Conseil communautaire de la CPA du 3 juillet 2014 a validé le Programme Général et le coût d'opération relatifs au projet de construction du Palais des Sports et Pôle d'échanges à Aix-en-Provence, confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », dans le cadre d'une convention d'aménagement approuvée par le Bureau communautaire du 15 janvier 2014.

Le Bureau communautaire du 17 juillet 2014 approuvait un avenant n°1 à la convention, formalisant notamment la prise en compte du nouveau coût global d'opération à 55.904.701 € HT soit 67.085.641 € TTC.

Un avenant n° 2, approuvé par le Bureau communautaire du 17 décembre 2015, a modifié la rédaction de l'article 3 « Délai de validité et délai d'exécution » afin de prendre en compte le nouveau calendrier d'opération.

Le Bureau de la Métropole du 17 octobre 2016 a validé un avenant n°3 à la convention portant sur la sécurisation et l'aménagement des accès depuis la RD59 par l'intermédiaire de la réalisation d'un giratoire d'accès à l'équipement et au pôle d'échanges indispensable au fonctionnement de l'équipement dénommé aujourd'hui Aréna du Pays d'Aix. Cet avenant portait le coût de l'opération à 56 654 700,83 € HT, soit 67 985 641 € TTC.

Les travaux de construction de l'Aréna et du pôle d'échange sont aujourd'hui achevés et livrés aux gestionnaires respectifs de ces équipements. Les aménagements routiers d'accès à l'équipement et de sécurisation des abords sont pour partie en cours de construction. Une deuxième phase d'aménagements du RD59 au droit de l'équipement public a fait l'objet d'une longue étude de faisabilité et de nombreux échanges avec les services du Département des Bouches-du-Rhône.

Ces études ont mises en évidence la nécessité de lancer, dans le cadre de l'opération ARENA, les études et la réalisation d'une troisième voie sur la RD 59, entre l'échangeur « des 3 Pigeons » dans sa nouvelle configuration de carrefour à feux prévue par l'État et le nouveau giratoire créé pour accéder à l'équipement. Le montant de ces travaux est estimé à 1,5 M€ TTC.

Par ailleurs, l'installation du délégataire a permis de finaliser la définition des besoins des deux salles recevant du public en termes de couverture WIFI haute définition et GSM 4G. L'évolution constante et rapide des technologies numériques de communication avait en effet conduit à reporter le plus tard possible la mise en place des équipements dédiés (seule une partie des connexions filaires a été réalisée pendant la construction). Il est aujourd'hui possible de définir précisément les installations à mettre en place au regard du projet d'exploitation du délégataire et des attentes du public. Le coût de ces installations s'élève à 500 000 € TTC.

Enfin, les différentes commissions d'homologation qui ont précédé l'ouverture de l'Aréna, ont fait l'objet de demandes complémentaires liées à la sûreté des publics notamment au regard du risque attentats. L'essentiel de ces demandes a pu être intégré à la construction dans le cadre de la convention confiée à la SPLA. Les travaux relatifs à la centralisation de la fermeture des issues de secours (UGIS) n'ont pas été intégrés aux dernières phases de chantier car une mise au point avec le délégataire et le club en résidence s'est avérée indispensable au regard de l'organisation de surveillance physique mise en place lors des manifestations sportives ou culturelles. La mise en place d'une gestion centralisée de toutes les issues de secours ne permet leur déverrouillage qu'en cas de déclenchement des procédures d'évacuation incendie. Toute intrusion d'un tiers devient donc impossible par ces issues qui ne peuvent être déverrouillées manuellement de l'intérieur. Cette solution représente un coup d'installation de 300 000 € TTC pour les 84 portes concernées.

L'ensemble des dépenses présentées représente une augmentation de 2 300 000 € TTC à laquelle s'ajoutent 69 000 € TTC d'honoraires SPLA, soit une augmentation de 3,48% du montant total de la convention.

Le montant de la convention est ainsi porté à 58 628 867,5 € HT, soit 70 354 641 € TTC.

Ces dépenses ayant été anticipées lors des études préalables, elle sont incluses dans le montant de l'Autorisation de Programme votée.

Il convient donc aujourd'hui de modifier la convention par voie d'avenant n°4 afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Compte tenu de ce qui précède, le présent avenant a pour objet :

- De modifier l'Article 4.1 « Objectifs généraux de la convention » pour y intégrer la réalisation des aménagements routiers sur la RD 59, entre l'échangeur « des 3 Pigeons » et le carrefour avec le chemin Véra, ainsi que la réalisation des installations des équipements de couverture wifi et GSM du bâtiment.
- De modifier l'Article 9.1 « Coût global de l'opération » de la convention pour y intégrer le coût de réalisation de la troisième voie sur la RD 59, validé par le Comité de Pilotage du 12 juillet 2017, le coût des prestations supplémentaires, validé par le Comité de Pilotage de l'opération du 09 octobre 2017, ainsi que le montant de la rémunération complémentaire de la SPLA correspondante.
- De modifier l'Article 9.2 « Rémunération pour l'exécution de la convention », pour y intégrer la rémunération complémentaire de la SPLA relative aux modifications du programme, objet de la modification de l'Article 4.1.
- De compléter le programme de l'opération par le complément de programme joint en annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION ET DÉLAI D'EXÉCUTION

L'Article 3 de la Convention est modifié comme suit :

La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA, par la CPA, après signature par les parties, et trouvera son terme au 31 décembre 2021, soit un an après l'achèvement des travaux de la troisième voie sur la RD 59 et après achèvement de l'ensemble des missions incombant à la SPLA définies par la présente Convention.

Ce délai doit intégrer celui relatif au programme complémentaire (annexe 2) concernant la WIFI, GSM et UGIS, qui doit trouver son terme à la fin du premier trimestre 2018.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 « OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA CONVENTION »

L'Article 4.1 de la Convention est modifié comme suit :

Il s'agit de réaliser sur des terrains nécessitant l'adaptation des règles d'urbanisme et grevé par de nombreuses servitudes et des contraintes techniques :

1- Un « Palais des Sports » comprenant :

- une salle principale d'une contenance de 3000 à 6000 places permettant l'accueil de manifestations sportives de niveau international et comprenant l'aire de jeux, les gradins fixes et mobiles, les espaces annexes d'accueil pour le grand public et les loges et salons, les annexes pour l'accueil des sportifs, les espaces VIP, les locaux pour la logistique et les équipements techniques – surface de plancher prévisionnelle 12 700 m² ;
- une salle annexe dite d'entraînement de 1 000 places pour le club en résidence, homologable pour des rencontres régionales, comprenant l'aire de jeux, les vestiaires sanitaires, les bureaux, le centre de formation, et une boutique – surface de plancher prévisionnelle 3 250 m² ;
- une brasserie – surface de plancher prévisionnelle 400 m² ;
- Les aménagements extérieurs comprenant le stationnement, les dessertes en transports en commun et accès secours, les parvis et abords – surface à traiter de l'ordre de 58.000 m².

2- Un Pôle d'échanges multimodal.

Le projet, positionné sur le tracé d'une future ligne de transports en commun à haut niveau de service tel que décrite dans le projet de PDU de la CPA, devra intégrer les infrastructures nécessaires au fonctionnement de cet équipement en pôle d'échange (accès et stationnement bus et cars, utilisation du stationnement en parc relais, cheminements pour les modes doux), tel que mentionné également dans le projet de PDU arrêté par la CPA lors du Conseil de Communauté du 6 juin 2013.

Ce projet veillera à proposer des accès et sorties, notamment pour les transports en commun, livraisons et véhicules légers, qui soient compatibles avec le fonctionnement de l'échangeur des « 3 Pigeons ».

3- Le réaménagement de la RD 59, entre l'échangeur des « 3 Pigeons » avec le chemin Véra.

Ce réaménagement, qui devra être validé par le Conseil Départemental 13, gestionnaire de la voirie, a pour objet de :

- Créer des aménagements adaptés (trottoirs, pistes cyclables, éclairages...) pour sécuriser ce tronçon de RD 59 vis-à-vis des piétons et des cycles ;

-Réaliser une troisième voie de circulation dans le sens de l'échangeur « des 3 Pigeons » vers le Pôle d'activités, pour améliorer l'accès des transports en commun au Pôle d'Échanges de l'ARENA.

Le projet devra être cohérent avec le projet de réaménagement de l'échangeur « des 3 Pigeons », sous maîtrise d'ouvrage de l'État, et sera élaboré en concertation avec la DDTM.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 « COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION DE LA CONVENTION »

L'Article 9.1 « Coût global de l'opération » est modifié comme suit :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) s'engage à assurer le financement de l'opération d'aménagement, comprenant : le Palais des Sports, le Pôle d'Échanges et le réaménagement de la RD 59 entre l'échangeur « des 3 Pigeons » et le carrefour avec le chemin Véra, à hauteur d'un montant de 58 628 867,5 €HT, soit 70 354 641 € TTC (TVA incluse au taux de 20 %).

Le coût prévisionnel de l'opération s'entend toutes dépenses confondues, dont la rémunération de la SPLA, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme annexé, hors fouilles archéologiques, hors dévoiement éventuel de la canalisation de gaz et tous autres préalables nécessaires à la réalisation de l'opération dans son ensemble qui seraient prescrits à l'issue du diagnostic et de la phase étude de programmation ; il comprend, par contre, outre les travaux, les honoraires (AMO, MOE, CT, CSPS, OPC...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures et les frais d'assurance.

Le bilan et l'échéancier financier prévisionnels relatifs au présent avenant est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.2 « REMUNERATION POUR L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION »

L'Article 9.2 « Rémunération pour l'exécution de la convention » est modifié comme suit :

La rémunération pour l'exécution de la convention, est passée à prix global et forfaitaire, pour un montant de 2 557 500 € HT, en augmentation de 57 500 €, par rapport au montant initial.

Le montant de la rémunération est ferme et non actualisable.

Les articles et documents de la Convention, non modifiés par le présent Avenant, demeurent applicables.

Fait à Aix-en-Provence,

Le :

En 4 exemplaires

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

Pour la SPLA « Pays d'Aix Territoires »,
Le Président Directeur Général

Bernard JACQUIER

Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 2

PALAIS DES SPORTS – ARÉNA

AVENANT 4

**À LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION
DE LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » POUR LA MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE – TERRITOIRE 2
DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN PALAIS DES SPORTS ET
D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL SUR LE SITE « DES TROIS PIGEONS »
A AIX-EN-PROVENCE.**

COMPLÉMENT AU PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Les prestations réseau et courant faible à réaliser dans le cadre du présent Avenant sont :

WIFI :

- Réutilisation du pré-câblage de 17 bornes sur la base du programme ;
- Ajout du câblage de 78 bornes ;
- Installation de 95 bornes WIFI Haute Densité dont 68 dans la grande salle et 10 dans la salle annexe ;
- Y compris licences d'utilisation.

GSM :

- 4 antennes ajoutées.

UGIS :

- Équipement de contacts électromagnétiques de portes (16 au RDC et 68 au niveau parvis) ;
- Équipements centraux et interface SSI ;
- Câblage des portes et commandes ;
- Commandes d'ouverture (13 au RDC et 48 au niveau parvis).

RD 59:

- Réalisation d'une troisième voie pouvant être réservée aux transports en commun entre le giratoire des 3 Pigeons et le nouveau giratoire d'accès à l'Aréna.
Cette troisième voie, dans le sens de l'A51 vers le Pôle d'activités, couplée avec le couloir d'approche sur la bretelle de sortie de l'A51 en provenance d'Aix-en-Provence, à réaliser dans le cadre du projet de l'État, permettrait aux cars en provenance de la gare routière d'Aix d'accéder rapidement au Pôle d'échanges de l'Aréna.
Cette voie ne peut être réalisée que concomitamment avec les travaux de reconfiguration de l'échangeur des 3 Pigeons dont l'État annonce la livraison pour 2020.

Les prestations consistent en la réalisation de :

- Déclaration loi sur l'eau
- Coordination avec le projet de place à feu
- Approbation du projet par le CD13, la DIRMED et la ville d'aix
- Études de maîtrise d'œuvre
- Travaux :
 - Voirie, signalétique, éclairage public
 - Création d'une voie bus réservée entre la place à feu et le rond-point Véra
 - Création d'une piste cyclable entre la place à feu et le rond-point Véra
 - Ouvrages de soutènement à proximité de la rivière Petite Jouïne
 - Création d'îlots séparateurs en sortie de la place à feu et au niveau du passage piétons